



EDEN
WORLD FOUNDATION

**Struggle for
children's rights**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**REGLEMENTS
D'ORDRE
INTERIEUR**



www.edenworldfound.orgSTATUS



info@edenworldfound.org

(+243) 973 768 437



105, Av. Kajangu, Nyalukemba,
Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC



AOUT 13

Préambule

EDEN World Foundation est considéré comme le paradis Terrestre des enfants, où tous les enfants jouissent du bonheur, où l'enfant vit sans aucune forme de discrimination.

Eden World Foundation est une organisation non gouvernementale de développement, non confessionnelle et apolitique qui protège et défend les droits de l'enfant suivant les textes de la Convention Internationale aux Droits de l'enfant (C.I.D.E) ; Créée en République Démocratique du Congo (R.D.C), dans la Province du Sud-Kivu, Ville de Bukavu par l'activiste des droits de l'enfant GRACE BACHOKE Joan en date du Dimanche 25 Août 2013

Cet article vous résume :

TITRE I : DE LA FORMATION DE L'ORGANISATION

TITRE II : DES MEMBRES

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

TITRE IV : DES ACCORDS ET PARTENARIAT

TITRE V : DE LA RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

TITRE VI : DE RESSOURCES D'E.W.F

TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES



TITRE I : DE LA FORMATION DE L'ORGANISATION

Article 1 : Forme

EDEN World Foundation a été formé conformément à son statut comme étant une organisation non gouvernementale de développement, apolitique et non confessionnelle et à vocation internationale.

Article 2 : Du siège

Le siège social d'E.W.F est établi en Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo. Il peut être transféré en d'autres endroits de la ville de Bukavu sur décision de la Direction générale

Sur décision de la Direction générale, des bureaux de représentation peuvent être ouverts à travers le rayon d'action d'E.W.F en cas de nécessité.

Article 3 : Du champ d'action

Le champ d'action de l'organisation s'étend sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.



Article 4 : Objet

- E.W.F a pour objet la défense, l'assistance et l'accompagnement des enfants dans leur formation et leur évolution tant physique qu'intellectuelle, psychologique, sociale et culturelle, et se veut le lieu de construction et d'édification du monde idéal pour les enfants, où ils vivent heureux, sans discrimination et violations de leurs droits.
- Formation, Information et Encadrement sur les droits et devoirs de l'enfant.

Article 5 : La durée

L'organisation a une durée indéterminée prenant cours à compter de la date de l'adoption de ses statuts par l'Assemblée Générale constitutive.

TITRE II : DES MEMBRES

Article 6 : Conditions d'adhésion

Ne peuvent devenir membres effectifs d'E.W.F que les personnes physiques remplissant les conditions ci-après :

- Etre majeur conformément à la législation congolaise ;
- Etre disposé à contribuer à la réalisation de l'objectif d'E.W.F ;
- Prendre l'engagement de respecter les statuts et le R.O.I d'E.W.F ;
- Obtenir le parrainage des membres initiateurs ou d'un autre membre effectif ;
- Souscrire au paiement des cotisations et à la participation bénévole à certaines activités au sein de l'organisation
- Jouir d'une bonne moralité et des qualités, notamment intellectuelles, requises pour participer pleinement à la vie de l'organisation

- Présenter une demande écrite à la Direction générale pour adhésion et être admis par l'Assemblée Générale.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DES MEMBRES

Conformément à l'article 15 des statuts de l'organisation tout membre peut perdre la qualité de membre soit par :

- Démission volontaire
- Décès
- Suspension
- Exclusion pour des raisons suivantes :
 - ✓ Ne pas se mettre en ordre au sujet de versements statutaires
 - ✓ Violation des statuts et Règlements d'Ordre Intérieur de l'organisation
 - ✓ Poser des actes susceptibles à troubler l'ordre moral ou matériel de l'organisation
 - ✓ Souffrir l'incapacité intellectuelle, morale et physique grave de longue durée privant au membre toute possibilité de participer aux activités de l'organisation
 - ✓ Indisponibilité du membre sans avis.



Le retrait volontaire d'un membre est notifié au conseil d'administration, celui-ci en prend acte en attendant d'en aviser l'Assemblée Générale pour approbation.

Tous les membres effectifs de l'organisation sont égaux et ont les mêmes droits, les mêmes obligations et les mêmes avantages.

Article 8 : Droits des membres

Tout membre effectif jouit des droits ci-après :

- A une carte de membre
- participer aux assemblées générales ;
- bénéficier de tous les avantages et privilèges accordés ou reconnus à E.W.F.

Article 9 : Obligions des membres

Tout membre effectif doit s'acquitter des obligations suivantes :

- Respecter les statuts et règlement d'ordre intérieur ainsi que les résolutions des Assemblées Générales et décision de la Direction générale;
- Payer les cotisations prévues par les statuts ou fixées unanimement par les Assemblées Générales actuellement 2 \$ (deux dollars US) par mois par membre ;
- Contribuer de manière active à la réalisation de l'objet social d'E.W.F.

Article 10

Tout membre suspendu perd la qualité de membre durant sa suspension. Il ne peut donc prétendre à aucun droit jusqu'à la levée de sa suspension. La durée

de la suspension est fixée par le CA qui jugera de la proportionnalité de la suspension avec la faute commise.

Article 11

L'exclusion définitive d'un membre de l'Assemblée générale intervient en cas de faute lourde à l'encontre de EDEN World Foundation, suite à l'absence à trois réunions ordinaires successives et sans justifications valables. L'appréciation de la faute lourde est faite par le CA.

Article 12 : PERTE DE LA QUALITE DES MEMBRES

La perte de la qualité de membre ne donne aucun droit au remboursement des cotisations antérieures de l'intéressé ni à la restitution de tout bien librement accordé.

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

SECTION 1 : Organisation et Gestion des Activites

Article 13 : Eden World Foundation comprend 5 organes :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction générale;
- Le Commissariat aux comptes ;
- Le Secrétariat exécutif.



4 Article 14 : L'assemblée Générale est l'organe suprême d'E.W.F.

Article 15 : Tous les membres effectifs en règle composent l'Assemblée Générale d'E.W.F.

Article 16 : Les membres d'honneur peuvent prendre part à l'Assemblée Générale.

Article 17 : L'Assemblée se tient obligatoirement en session ordinaire une fois l'an, au plus tard le 90^{ème} jour qui suit la clôture de l'année sociale. L'Assemblée Générale est convoquée par la Direction générale et préparée par lui.

Elle peut être aussi convoquée à la demande du Commissariat aux comptes. Dans ce cas, la Direction générale est tenue de la convoquer. A défaut de la faire endéans 30 jours à dater de la réception de la demande, les 3/4 des membres peuvent convoquer l'Assemblée Générale. Dans ce cas, elle sera présidée par une équipe de trois personnes choisies séance tenante par l'Assemblée Générale.

Article 18 : L'Assemblée Générale ne peut siéger et délibérer valablement que si la majorité simple des membres effectifs en règle sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée endéans 20 jours. Celle-ci siège et délibère valablement à la majorité simple quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents sauf en ce qui concerne la dissolution d'E.W.F et la modification des statuts où il est requis une majorité de $\frac{3}{4}$.

Article 20 : L'Assemblée Générale exerce les attributions ci-après :

- Définir la politique générale, la vision et la mission d'E.W.F ;
- Amender, adopter, réviser le budget ainsi que les programmes des activités ;
- Sur proposition de la Direction générale, approuver les amendements aux statuts et R.O.I ;
- Approuver ou non les rapports de la Direction générale, du Commissariat aux comptes et du Secrétariat exécutif ;
- Sur proposition de la Direction générale, agréer des nouveaux membres ;
- Examiner toute question non résolue par les autres organes d'E.W.F.

Article 21 :

La Direction générale restreinte est composé de 3 membres ayant fait preuve de leur engagement et dévouement à E.W.F pour les postes ci-après :

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Général Adjoint ;
- Le Secrétaire Général ;

La Direction Générale élargie est Constituée des membres de la Direction Générale restreinte et des responsables des commissions et départements d'E.W.F. Le ROI en précise l'organisation et le fonctionnement.

Article 22 : La Direction Générale restreinte dirige la politique générale d' E.W.F; préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ; et négocie les accords entre E.W.F et d'autres Organisations.

Article 23 : Le Directeur Général représente l'organisation et veille au respect des textes la régissant. Il représente et engage valablement E.W.F envers les tiers. Il possède les pouvoirs les plus étendus d'administration.

Il préside toutes les réunions de la Direction générale et les Assemblées Générales.



Il est de droit président d'E.W.F. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Directeur Général Adjoint. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, le Secrétaire Général préside la réunion de la Direction générale.

Article 24 :

Les actions judiciaires d'E.W.F sont exercées par le Président de la Direction générale ou par une autre personne mandatée par la Direction générale.

Article 25 :

La Direction générale se réunit une fois par mois. Il peut aussi tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité. La réunion de la Direction générale restreinte ne peut se tenir que si au moins 2 de ses membres sont présents, et 2/3 de membres pour la direction Générale élargie.

Les réunions de la Direction générale se tiennent au siège d'E.W.F. Mais les membres peuvent convenir de les tenir à un autre endroit.

Les décisions de la Direction générale sont prises à la majorité simple.

Article 26 :

Le CA est composé de quinze membres dont cinq constituent le bureau restreint.

Les quinze membres du bureau restreint du Conseil d'Administration sont :

- Le Coordonnateur National ;
- Le Premier Vice-coordonnateur Chargé de l'Administration des Départements et Programmes,
- Le Second Vice-coordonnateur Chargé de l'Administration des Commissions;
- Le Conseiller Chargé des questions Juridiques,
- Le Conseiller Chargé des questions Financières.

Article 27 :

Le CA est l'organe d'administration d'E.W.F. Il a pour rôle d'aider la Direction Générale à construire une politique efficace d'E.W.F mais aussi, selon les orientations de la Direction Générale de :

- ❖ Faire les rapports des activités à l'Assemblée Générale Ordinaire;
- ❖ Gérer la trésorerie et les comptes d'E.W.F ;
- ❖ Entériner les propositions des prévisions soumises par le Secrétariat exécutif et veiller à leur exécution ;
- ❖ Approuver le programme d'activités du Secrétariat exécutif ;
- ❖ Superviser et contrôler le travail du Secrétariat exécutif ;
- ❖ Donner mandat au Secrétariat exécutif ou à une tierce personne chaque fois que l'intérêt d'E.W.F l'exige ;



- ❖ Approuver des projets élaborés par le Secrétariat exécutif ;
- ❖ Recevoir et examiner les demandes d'adhésion à soumettre à l'Assemblée Générale pour décision ;
- ❖ Convoquer les Assemblées Générales et les réunions mixtes d'E.W.F ;
- ❖ Convoquer et superviser la commission devant statuer sur l'engagement et révocation des membres du Secrétariat exécutif,
- ❖ Défendre et sauvegarder les objectifs d'E.W.F ;
- ❖ Formuler des propositions de création des commissions ad hoc à la Direction Générale et prendre toute autre initiative pouvant favoriser le rayonnement d'E.W.F .

Article 28 : Le Commissariat aux comptes comprend 3 membres dont :

- Le Président ;
- Le Vice-Président ;
- Le Secrétaire-Rapporteur.



Article 29 :

Le Commissariat aux comptes se réunit une fois par mois sur convocation de son président.

Il peut aussi tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité.

Il élabore au début de chaque trimestre un calendrier de contrôle qu'il communique à la Direction générale. Cependant, il peut en cas de besoin effectuer des contrôles ponctuels. Dans ce cas, la Direction générale doit en être informé par écrit au moins 48 heures à l'avance.

Article 30 : Le Commissariat aux comptes remplit le rôle ci-après :

- Vérifier des entrées et sorties des fonds de l'organisation et contrôler leur affectation au regard de la planification ;
- Contrôler l'application des décisions et recommandations des Assemblées Générales et de la Direction générale;
- Vérifier l'exécution des prévisions budgétaires conformément à la planification ;
- Veiller à la bonne gestion du patrimoine d'E.W.F ;
- Veiller au bon fonctionnement des organes d'E.W.F et ses canaux d'intervention ;
- Présenter à la Direction générale des rapports de vérification avec des recommandations claires et précises au moins 48 heures avant leur présentation en Assemblée Générale ;
- Présenter à l'Assemblée Générale les rapports des vérifications effectuées.

Article 31 :

Le Secrétariat exécutif est l'outil exécutif permanent et conseiller technique en matière de gestion d'E.W.F. Elle est constituée du personnel administratif d'E.W.F et est dirigée par un Coordinateur, coordonnant les différents services et dépendant directement de la Direction générale.

Article 32:

Le Secrétariat exécutif est composée d'un personnel recruté ou mandaté et géré conformément à la législation congolaise.

Son rôle se limite à exécuter les tâches lui confiées par la Direction générale.

Ce personnel doit contribuer à la réalisation de l'objet social d'E.W.F à son bon fonctionnement.



Article 33 : Le Secrétariat exécutif est chargée de :

- Faire le suivi des activités d'E.W.F ;
- Concevoir, élaborer des projets de financement et d'autofinancement D'E.W.F avec la participation du Direction générale et en cas de besoin aux bailleurs de fonds ;
- Représenter E.W.F auprès des autres partenaires avec mandat de la Direction générale;
- Assurer la gestion quotidienne des activités d'E.W.F et des ressources allouées à cet effet ;
- Etablir le budget annuel, les rapports d'activités ainsi que les autres documents de gestion à soumettre à la Direction générale.

Le Secrétaire exécutif est assisté à l'exercice de ses fonctions par le chargé de programmes.

8

TITRE IV : DES ACCORDS ET PARTENARIAT

Article 34

Le Directeur Général négocie et ratifie au nom de l'organisation, les accords et partenariats avec d'autres organisations.

Article 35

La Direction Générale conclut les accords et partenariats après délibération et en informe à l'Assemblée Générale.

Article 36

Nulle cession, nul échange ni dissolution n'est valable sans l'accord de l'AG.

Article 37

Tout accord et partenariat régulièrement conclus doit sanctionner une rédaction d'un document le justifiant, un certificat de partenariat signé par les deux parties, pour le partenariat.

TITRE V : DE LA RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Article 38

L'initiative de la révision des statuts et ROI appartient concurremment :

- aux Membres fondateurs,
- à la Direction Générale,

- à une fraction de membres de l'organisation en occurrence le $\frac{3}{4}$ de membres, et cela par une pétition adressée à l'AG et la Direction Générale.

Article 39

Aucune révision ne peut intervenir pendant les périodes de crise au sein de l'organisation ni pendant l'intérim du Directeur Général ni lorsque l'Assemblée Générale se trouve empêché de se réunir librement.

Article 40

La révision n'est définitive que si la proposition ou la pétition est approuvée après discussion par l'Assemblée Générale Convoquée pour les dites modifications.

TITRE VI : DE RESSOURCES D'E.W.F

Article 41 :

Les ressources d'E.W.F proviennent de :

1. Autofinancement
2. Dons et Legs
3. Subventions provenant des institutions publiques et ou des organismes nationaux et internationaux et non gouvernementaux.



Article 42

Le montant de cotisation est fixé à l'équivalent en FC de 2 \$ (deux dollars US) par mois par membre tandis que les frais d'adhésion sont fixés à 5 \$ (cinq dollars) ; montant fixé par l'AG.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 43

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts d'EDEN World Foundation. Des mesures administratives, financières et techniques renforceront ces dispositions. Toutes les questions non prévues dans les statuts et dans le présent règlement seront à référer à la direction générale.

Article 44

Le présent Règlement d'ordre intérieur, adoptée par l'AG, entre en vigueur dès sa promulgation par la Direction Générale

Fait à Bukavu, le 11/08/2019.

le Directeur Général d'EDEN WF

GRACE BACHOKE JOAN

